

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSE DE CÔTE VHC

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques courses de côte VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ACO Pays Normand organise les 20 et 21 juillet 2024 avec le concours de l'association Sport Automobile Evènement, une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

12^{ème} COURSE DE COTE VHC DE LA FORÊT AUVRAY - ORNE

Cette épreuve compte pour le championnat de Normandie

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie en date du 07/04/2024 sous le numéro 27 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 277 en date du 07/04/2024.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale si doublure.

Organisateur technique

Nom : Franck MARIE, président de l'association Sport Automobile Evènement

Adresse : 24, rue André Gide 14730 GIBERVILLE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Christine FAULIN.....Licence n°126053
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	M. Jean BELY.....Licence n°4884 M. Jean-Yves FAULIN.....Licence n°11116 M. Alain OVIEVE.....Licence n°196080
Directeur de Course	M. Philippe LEREDDE.....Licence n°8465
Directeur de Course Adjoint	M. William QUERU.....Licence n°14922
Commissaire Technique (B au minimum)	M. Franck VAUDEVIRE.....Licence n°57316
Chargé de la mise en place des moyens	Mme Virginie LENGLINE.....Licence n°192460
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	M. Jean KWASNY.....Licence n°14846
Chargé des Commissaires de route	Mme Anouk MAWDSLEY.....Licence n°1652
Chronométrateurs	M. Stéphan MEUBRY.....Licence n°180551 M. Martine DELORME.....Licence n°18347
Responsable des vérifications administratives	

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement : dès validation par la FFSA.

Ouverture des engagements : dès validation par la FFSA.

Clôture des engagements : mardi 16 juillet 2024.

Vérifications administratives le samedi 20 juillet 2024 de 14h30 à 18h15 et le dimanche 21 juillet 2024 de 7h30 à 9h00.

Vérifications techniques le samedi 20 juillet 2024 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 21 juillet 2024 de 7h30 à 9h15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 21 juillet 2024 à 9h30.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le dimanche 21 juillet 2024, à 8h30, à la mairie de la Forêt Auvray.

Briefing des commissaires le dimanche 21 juillet 2024 à 7h30.

Essais non chronométrés le dimanche 21 juillet 2024 de 8h30 à 9h30.

Essais chronométrés le dimanche 21 juillet 2024 de 9h45 à 10h45.

Briefing des pilotes le dimanche 21 juillet 2024 à 10h50.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 21 juillet 2024 à 10h50.

Départ 1^{ère} montée à partir de 11h00 le dimanche 21 juillet 2024.

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix le dimanche 21 juillet 2024 à 19h30, au niveau du barnum SAE.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 20 juillet 2024, de 14h30 à 18h15, et le dimanche 21 juillet 2024, de 7h30 à 9h00, à la Halle de la Forêt Auvray.

Vérifications techniques le samedi 20 juillet 2024, de 14h30 à 18h30, et le dimanche 21 juillet 2024, de 7h30 à 9h15, au parc départ.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Top Garage, 18 route de Falaise 61210 Le Ménil Hermei.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC maximum

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : Franck MARIE

24, rue André Gide 14730 GIBERVILLE

Tél. : 06 87 36 13 03

Mail : franck.marie1967@gmail.com

jusqu'au mardi 16 juillet 2024 à minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 190 €, **réduits à 120 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 20.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "*Conditions d'admission des voitures*").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve de support ou règlement standard Course de Côte.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisée par un additif.

Publicité optionnelle : sera précisée par un additif.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu au niveau des services techniques de la commune de la Forêt Auvray, le dimanche 21 juillet 2024, de 10h50 à 10h55.

La présence de tous les pilotes et des commissaires de postes est obligatoire.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en 4 montées et le classement s'effectuera sur le meilleur temps réalisé sur une montée.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins 1 montée de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement séparé pour chacune des classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B),
- un classement Challenge Historique de la Montagne de la FIA (éventuellement),
- un classement série A et série B séparées,
- un classement à l'Indice de Performance (éventuellement),
- un classement séparé pour les voitures du groupe Classic de compétition,
Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 21 juillet 2024, au niveau du barnum SAE, au plus tard 1h1/2 après l'arrivée de la dernière manche de course VHC.

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve de support.